

EURE
Commune de ROUTOT

Plan de Vente PROVISOIRE

Lot n° : 12

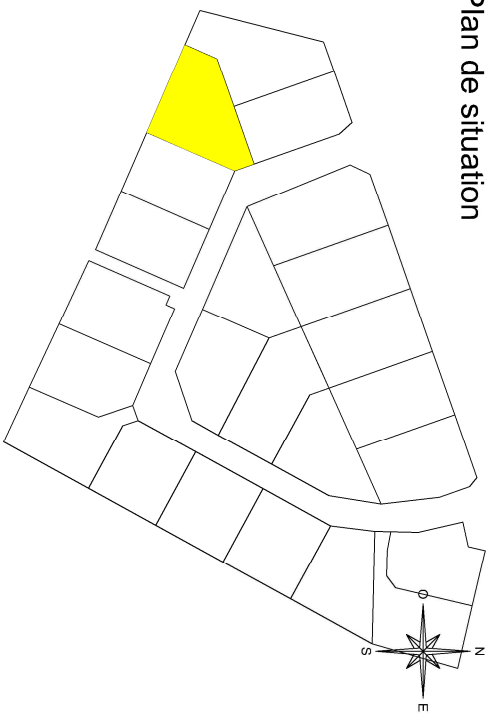
Référence cadastrale : ZC n°xx

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 17 septembre 2021

Plan de situation



Géomètre :



GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

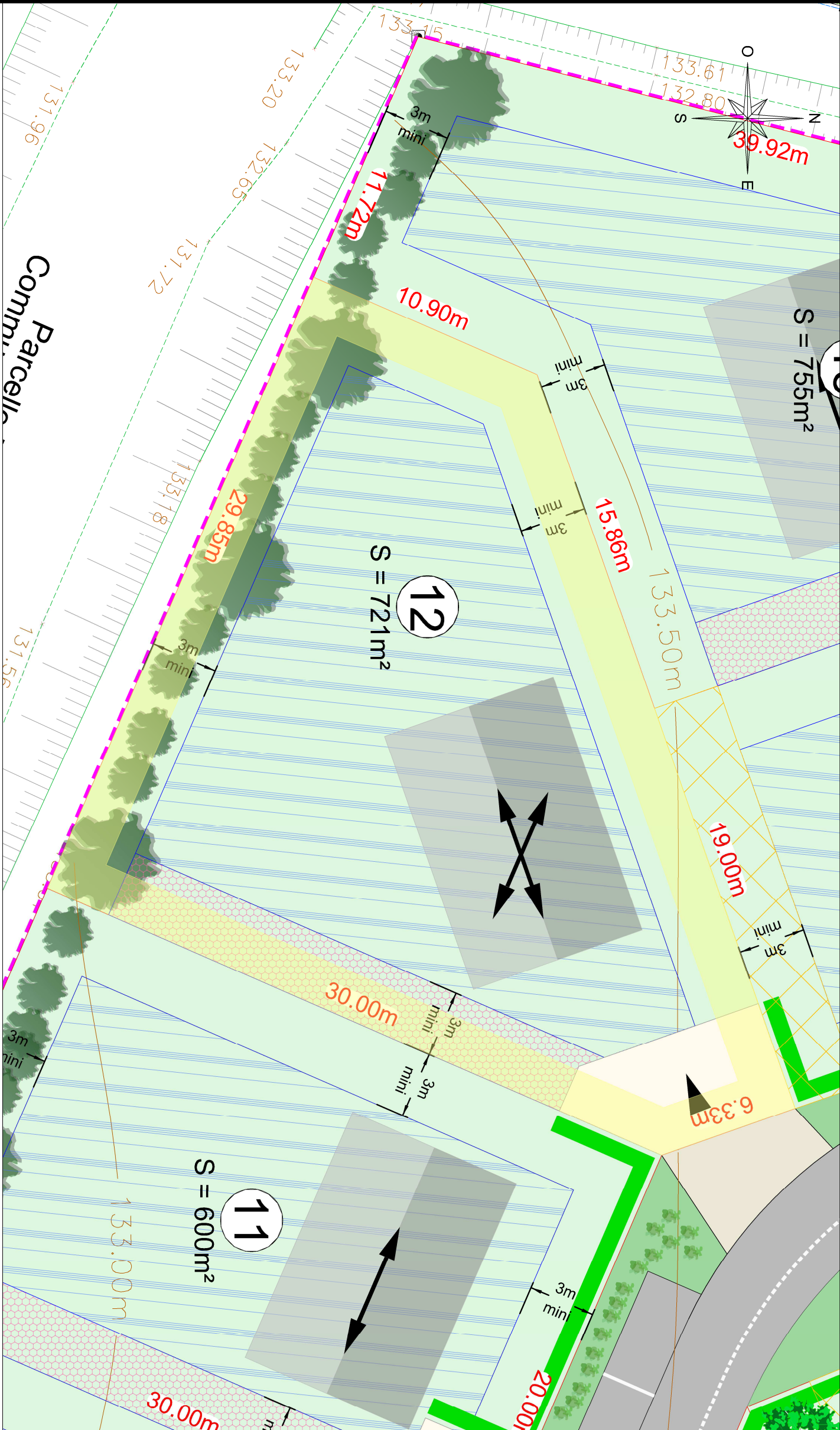


Maxime Leheureur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13
Courriel: contact@ageose.fr
web: www.ageose.fr

Maître d'ouvrage :



altéame
TERRAINS À VIVRE
509 Contre-Allée route de Neufchâtel 76320 ISNEAUVILLE
Tél : 02 76 51 05 20 / www.altéame.fr



- Contour de l'emprise du Permis d'Aménager
- Clôture
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire
- limite de propriété

ZA n°131 : référence cadastrale

application cadastrale

borne nouvelle

borne ancienne

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Coube de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit.

Zone constructible si une partie de la construction est édifiée en limite propriété

Servitude de passage de canalisation eaux pluviales

Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation des constructions donné uniquement à titre indicatif.

Chaussée partagée et parking an enrobé noir

Accès en béton : Noues et espaces verts

Regard de branchement télécom 30x30 (tampou béton)

Citerneau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

Boîte de branchement des eaux usées

Emplacement non constructible réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot et aménagé par les acquéreurs)

Emplacement obligatoire

Accès, emplacement libre au croisement de la voirie, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur)

Arbres à planter à la charge de l'aménageur

Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Chartre paysagère)

Création d'un merron à la charge de l'aménageur. Chaque acquéreur devra planter, à sa charge, sur ce merron, une haie bocagère brise vent composée d'essences locales. Ces plantations et le merron devront être entretenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement écrit PA.10)

Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des espaces communs et des entrées charnières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)

Arbres et arbustes existants à conserver et entretenir si leur état sanitaire est correct et s'ils ne gênent pas pour l'implantation des constructions (cf. règlement PA.10) (Position approximative) Les arbres situés au Sud le long de la parcelle ZK n°12 seront tous conservés